

# POLITIQUE de déneigement

CHASSER  
LA NEIGE



Dégelis

Ville d'accueil au Témiscouata!



# Politique de déneigement

---

## **Ville de Dégelis**

Préparée par Simon Potvin

Directeur des Travaux publics

**ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Résolution #230706-7835

Le 4 juillet 2023



## Table des matières

1. Préambule .....	1
2. Mot du maire .....	2
3. Objectif .....	3
4. Terminologie .....	4
5. Conditions météorologiques extraordinaires .....	6
▪ Critères de météo extraordinaire .....	6
6. Niveaux de service et délai d'opération pour le déneigement .....	7
a. Réseau routier .....	7
▪ Catégorisation .....	7
▪ Niveaux de service .....	8
b. Réseau piétonnier (trottoirs) .....	9
▪ Catégorisation .....	10
▪ Niveaux de service .....	10
7. Épandage .....	11
8. Enlèvement de la neige .....	12
▪ Niveaux de priorité et normes concernant l'enlèvement de la neige .....	12
▪ Surveillant lors d'une opération de déneigement .....	13
9. Opérations de déglçage .....	14
10. Particularités .....	15
a. Rotation des circuits de déneigement .....	15
b. Bornes d'incendie .....	15
c. Stationnements municipaux .....	15
d. Responsabilité de l'andain .....	15
e. Triangle de visibilité .....	16
f. Accès aux boutons-poussoirs des feux de circulation .....	16
g. Station de pompage et bornes de recharge pour véhicules électriques .....	16
11. Rôle et responsabilité du citoyen .....	17
a. Réglementation .....	17
b. Citoyens .....	17
▪ Pour votre sécurité en période hivernale .....	17
▪ Pour faciliter les opérations de déneigement dans votre quartier .....	17
▪ Assurer le déneigement de votre propriété : votre responsabilité .....	18
12. Application & entrée en vigueur .....	20



## 1. Préambule

L'hiver s'installe dans notre beau coin de pays durant de long mois. La blanche saison déploie de magnifiques panoramas alors qu'une panoplie d'activités et d'événements sont mis sur pied pour nous faire oublier ses rigueurs. Malgré cela, la beauté de l'hiver et les moments de plaisir qu'il offre ne sauraient dissiper les nombreux inconvénients inhérents à la manne blanche auxquels nous devons nous adapter.

La Ville de Dégelis a le titre de ville d'accueil au Témiscouata, ainsi que l'accréditation Village-relais. Le milieu urbain de la ville s'étend dans la vallée de la Madawaska et est particularisé par des accumulations importantes de neige. Au cours des cinq dernières années, soit entre 2017 et 2022, le sol dégelisien a reçu une moyenne de 400 cm de neige par saison hivernale. Il est facile d'imaginer les quantités faramineuses de neige à déplacer lors des épisodes de précipitation.

Saviez-vous que le service des Travaux publics de la ville de Dégelis entretient 134,5 kilomètres linéaires de route sur son territoire. Lors du déneigement, il faut compter l'aller-retour avec les équipements à neige. C'est donc dire que pour effectuer une virée de déneigement dans son ensemble, il faut parcourir 269 kilomètres. À cela s'ajoute plusieurs stationnements municipaux et allées de services. Le milieu urbain se compose également de trottoirs. Pour effectuer ces opérations et rendre toutes les activités de déplacement le plus sécuritaire possible, la ville doit préparer environ 3 000 tonnes métriques d'abrasif de déglçage et utiliser environ 400 tonnes de sel.

Depuis plusieurs années, la ville de Dégelis et le ministère des Transports ont une entente contractuelle pour l'entretien hivernal de quatre tronçons de route de juridiction provinciale : la route 295 vers St-Juste-du-Lac, la route de St-Jean et les bretelles d'accès à l'autoroute 85, soit l'avenue du Longeron et l'avenue de l'Accueil, totalisant 20,5 kilomètres.

Voici les quatre grands axes de notre Politique de déneigement :

- La sécurité des usagers;
- L'optimisation des ressources;
- Le développement durable;
- L'information aux citoyens.

Une telle politique doit être évolutive afin de s'adapter aux nouvelles réalités, notamment aux changements climatiques. Par ailleurs, la *Politique de déneigement* de la Ville de Dégelis doit pouvoir répondre à l'évolution des besoins de la population tout en respectant un cadre budgétaire stricte et rigoureux qui doit tenir compte de l'explosion des coûts du carburant et de la rareté des ressources humaines compétentes en matière de déneigement municipal.



## 2. Mot du maire

La ville de Dégelis est fière de mettre en place une Politique de déneigement afin de mieux encadrer ses opérations. En raison des changements climatiques et d'une météo de plus en plus instable, nous devons réagir adéquatement aux conditions routières souvent difficiles et aux quantités importantes de précipitations qui s'abattent sur nous en saison hivernale.

De plus, il est important de mieux informer les citoyens de l'étendue de nos champs d'action. Le Service des Travaux publics doit intervenir sur un grand territoire et en établissant un plan d'action clair, le citoyen sera davantage en mesure de mieux comprendre nos priorités d'intervention.

Le déneigement hivernal est un service de base public qui représente une grande partie du budget dont les coûts sont en forte hausse. Il est donc essentiel de remettre en question nos façons de faire afin d'améliorer nos pratiques et être plus efficaces, tout en offrant un service de qualité au citoyen à moindre coût.

Au cours des dernières années, la ville de Dégelis a beaucoup investi pour moderniser ses équipements et s'adapter aux nouvelles technologies; elle souhaite également améliorer ses procédures de travail de façon continue afin de mieux répondre aux attentes des citoyens et assurer la sécurité des usagers sur l'ensemble de son réseau routier.

Gustave Pelletier  
Maire



### 3. Objectif

Les opérations de déneigement s'effectuent entièrement en régie interne, et elles doivent être encadrées et bien définies afin d'établir les niveaux de service à rendre et ce, en fonction de divers paramètres.

La *Politique de déneigement* doit :

- Préciser les niveaux de service visés pour les différentes infrastructures entretenues;
- Établir des critères d'aide à la décision pour encadrer les ajouts et les retraits des voies publiques et piétonnes à entretenir;
- Définir les priorités d'intervention;
- Permettre aux différents intervenants (citoyens, Ville, entreprises) de connaître les attentes de chacun.

**Les opérations de déneigement regroupent trois grandes phases :**

▪ **Phase 1 – Grattage et épandage**

Le grattage permet de dégager les chaussées, les trottoirs et les pistes multifonctionnelles en poussant la neige sur le côté de façon à libérer les surfaces, et ce, en fonction du niveau de service requis (véhicules ou piétons). Des fondants ou des abrasifs peuvent être appliqués afin de sécuriser les surfaces déneigées.

▪ **Phase 2 – Enlèvement de la neige**

L'enlèvement de la neige accumulée en bordure des rues permet d'élargir les voies de circulation et de dégager les stationnements. L'enlèvement s'effectue soit en soufflant la neige accumulée sur les terrains, soit en chargeant la neige accumulée dans des camions pour la transporter au site des neiges usées.

▪ **Phase 3 – Entretien des surfaces**

Lorsqu'il y a un délai entre les opérations d'enlèvement de la neige et le début d'une autre précipitation, la Ville procède à certains travaux d'entretien sur les surfaces déneigées afin que les chaussées demeurent praticables et sécuritaires. Ces travaux sont adaptés à chaque situation et peuvent comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants : épandage d'abrasifs, déglacage de chaussée, dégagement des grilles de rues (puisards), élargissement des rues, etc.



## 4. Terminologie

**Abrasif** : matériau solide qui, une fois épandu sur les surfaces enneigées ou glacées, augmente l'adhérence au sol et facilite le déplacement sécuritaire. Les principaux abrasifs utilisés sont la pierre concassée et le sable.

**Andain de neige** : accumulation de neige en bordure des chaussées à la suite d'une opération de grattage. Aussi appelé ourlet, lame ou remblai de neige.

**Chargement de la neige** : action d'enlever la neige de la rue, de la charger dans des camions et de la transporter vers un site de neiges usées.

**Chaussée** : partie d'une voie publique où circulent les voitures.

**Clientèle vulnérable** : toute personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou de toutes circonstances temporaires ou permanentes est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes. Ce terme peut inclure, notamment, les jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap.

**Corridor scolaire** : rues empruntées par les élèves pour aller et revenir de l'école.

**Déglacage** : opération qui sert à retirer la glace occasionnée par la pluie et le verglas. Le déglacage comprend l'enlèvement de la neige compactée par la circulation des véhicules.

**Déneigement** : l'ensemble des opérations de déneigement, incluant le grattage de la neige sur une voie publique. Ce terme inclut également l'épandage d'abrasifs et de fondants, le déglacage, le dégagement des puisards et des bornes d'incendie, le dégagement des triangles de visibilité, l'enlèvement de la neige ainsi que tout autre travail connexe à l'entretien des voies publiques en période hivernale.

**Enlèvement de la neige** : action d'enlever la neige entassée en bordure de rue, soit par soufflage sur les terrains limitrophes, soit par changement de la neige dans des camions de transport.

**Entrée charretière** : voie d'accès privée qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit servant au passage des véhicules routiers, des personnes ou des deux.

**Épandage** : action d'étendre en étalant des abrasifs ou des fondants sur les chaussées, les trottoirs et les sentiers piétonniers.

**Fondant** : matériau solide ou liquide qui, par sa dissolution ou son mélange avec l'eau, en abaisse le point de congélation. Le fondant le plus utilisé est le sel (chlorure de calcium).



**Grattage** : action de dégager les chaussées, les trottoirs et les pistes multifonctionnelles de toute neige en la poussant sur les côtés de façon à libérer les surfaces, et ce, en fonction du niveau de service requis (véhicules ou piétons).

**Point critique** : endroit ou secteur d'une rue qui devient non sécuritaire à la suite de conditions climatiques particulières ou qui représente, en raison de sa configuration, un risque pour le public, par exemple un passage à niveau, une courbe, une pente ou une intersection.

**Site des neiges usées** : site désigné et aménagé selon les critères du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour recevoir les neiges usées.

**Voie publique** : un chemin public et son emprise, un trottoir, une piste multifonctionnelle, un espace ou un terrain de stationnement ou tout immeuble propriété de la Ville.

**Zone scolaire** : tronçon de rue longeant les limites du terrain d'un établissement d'enseignement primaire et délimité par des panneaux de signalisation.

**Zone vulnérable** : zone particulièrement sensible aux sels de déglçage où des mesures supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour atténuer leurs effets sur l'environnement.





## 5. Conditions météorologiques extraordinaires

Lorsqu'une situation indiquée dans le tableau ci-dessous survient, la Ville doit suspendre les niveaux de service normaux et adapter ses opérations en fonction de la situation qui prévaut.

### Critères de météo extraordinaire

<b>Situation météorologique</b>	<b>Description</b>
Cocktail météo	Neige, pluie et refroidissement, le tout dans un délai de 36 heures
Précipitation avant un long congé ou un événement spécial	Précipitation > 20 cm
Tempête de neige importante	30 cm dans les 12 heures ou 40 cm dans les 48 heures
Rafales ou vents forts avec précipitation de neige	Vent > 50 km/h + précipitation
Deux précipitations consécutives	Total des précipitations > 40 cm en 72 heures
Verglas	Précipitation > 10 mm



## 6. Niveaux de service et délai d'opération pour le déneigement

Les niveaux de service sont présentés selon le mode de déplacement (réseau routier et réseau piétonnier) et en fonction des phases de déneigement (grattage, épandage et enlèvement de la neige).

Les prochaines sections déterminent :

- Ce qui est déneigé;
- Les niveaux de service;
- Les critères de déclenchement des opérations;
- La fréquence des passages;
- Les délais d'exécution;
- Les états de surface attendus.

### a. Réseau routier

#### **Ce qui est déneigé**

Les chaussées publiques (n'étant pas sous la responsabilité du gouvernement provincial ou fédéral) sont déneigées à l'exception de situations particulières.

#### ▪ **Catégorisation**

Les chaussées sont catégorisées selon différents critères propres aux activités de déneigement. Cette catégorisation permet l'état de surface attendu dans des conditions normales.



▪ Niveaux de service

À partir de la catégorisation précédente, le délai d'intervention et les états de surface attendus pour chaque niveau de service sont les suivants :

Niveau de service	Début des opérations dès l'atteinte de :	Pendant la précipitation Accumulation maximale de neige (fréquence de passage) Jour (de 6h à 20h) Nuit (de 20h à 6h)	Délai maximal de fin d'opération suivant la fin de la précipitation	États de surface attendus ▪ Produit utilisé ➤ Pendant la précipitation ❖ Après la fin de la précipitation
<b>R1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 7<sup>e</sup> Rue;</li> <li>▪ route 295 vers Saint-Juste-du-lac;</li> <li>▪ voies de service (avenues du Longeron et de l'Accueil).</li> </ul>	Le début de la précipitation	Jour : 5 cm Nuit : 5 cm	En fonction de la quantité de neige reçue : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 à 15 cm : 2 heures</li> <li>• 15 à 30 cm : 3 heures</li> <li>• 30 cm et plus : 4 heures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fondant/abrasif</li> <li>➤ Lisse et non glissante (neige durcie sur un fond recouvert d'abrasif) aux intersections et aux points critiques, et sur un pavage mouillé lorsque la température agit avec le fondant.</li> <li>❖ Chaussée centrale dégagée : chaussée dont les voies centrales de circulation sont exemptes de neige et de glace sur 3 mètres.</li> </ul>
<b>R2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ route de St-Jean;</li> <li>▪ route de Packington;</li> <li>▪ chemin Neuf;</li> <li>▪ av. de la Madawaska;</li> <li>▪ ch. de l'Arc-en-Ciel;</li> <li>▪ rang Turcotte;</li> <li>▪ toutes les rues de la ville en zone urbaine.</li> </ul>	2,5 cm	Jour : 5 cm Nuit : 10 cm	En fonction de la quantité de neige reçue : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,5 à 15 cm : 3 heures</li> <li>• 15 à 30 cm : 4 heures</li> <li>• 30 cm et plus : 6 heures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fondant/abrasif</li> <li>➤ Lisse et non glissante (neige durcie sur un fond recouvert d'abrasif) aux intersections et aux points critiques.</li> <li>❖ Chaussée partiellement dégagée : chaussée dont les voies de circulation sont exemptes de neige et de glace sur 3 m de largeur dans les sections droites et sur 5 m de largeur aux points critiques. Les accotements sont déneigés et demeurent généralement sur un fond de neige durcie.</li> </ul>



Niveau de service	Début des opérations dès l'atteinte de :	Pendant la précipitation		États de surface attendus
		Accumulation maximale de neige (fréquence de passage)	Délai maximal de fin d'opération suivant la fin de la précipitation	
<b>R3</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ chemin du Barrage;</li> <li>▪ ch. de la Rivière-aux-Sapins;</li> <li>▪ Vieux Chemin;</li> <li>▪ route Lapointe;</li> <li>▪ rang 2;</li> <li>▪ rang 3;</li> <li>▪ rang Gravel;</li> <li>▪ chemin Baseley.</li> </ul>	5 cm	Jour : 10 cm Nuit : 10 cm	En fonction de la quantité de la neige reçue : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 à 15 cm : 4 heures</li> <li>• 15 à 30 cm : 6 heures</li> <li>• 30 cm et plus : 8 heures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Produit utilisé</li> <li>➤ Pendant la précipitation</li> <li>❖ Après la fin de la précipitation</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Abrasif</li> <li>➤ Lisse et non glissante (neige durcie sur un fond recouvert d'abrasif) aux intersections et aux points critiques.</li> <li>❖ Chaussée sur fond de neige durcie : chaussée dont les voies de roulement et les accotements sont sur un fond de neige durcie d'une épaisseur maximale de 5 cm.</li> </ul>

N.B. Une attention particulière est accordée aux heures de transport scolaire si les classes sont maintenues, de même que l'horaire de la cueillette du camion à lait chez les producteurs laitiers.

Selon les conditions climatiques (températures inférieures à  $-10^{\circ}\text{C}$ , absence de soleil etc.), il est possible que des délais supplémentaires soient requis pour atteindre les états de surface indiqués.

Le grattage des chaussées de niveaux R1 et R2 se fera de manière prioritaire.

Par ailleurs, il peut arriver que les délais soient allongés lors de fortes précipitations ( $> 2,5\text{ cm/h}$ ). De plus, les bris mécaniques sont des impondérables qui peuvent avoir un effet sur les délais et résultats attendus.

### b. Réseau piétonnier (trottoirs)

#### Ce qui est déneigé

Le réseau piétonnier s'étend sur 9 km, et de façon générale, les trottoirs accessibles du milieu urbain sont déneigés. Toutefois, certaines conditions particulières, comme des trottoirs étroits, la présence d'obstacles interdisant la libre circulation des équipements de déneigement ou la présence de véhicules stationnés près des trottoirs, empêchent le déneigement de certains tronçons de trottoirs pendant la précipitation. Ils sont cependant déneigés dès que les conditions le permettent, après la fin de la précipitation. Étant donné que l'importance d'agir plus rapidement dans un secteur donné par rapport à un autre dépend de la période durant laquelle il y a précipitation.

N.B. L'entretien des kiosques postaux (au nombre de 5) sont également sous la responsabilité du service des Travaux publics.



## ▪ Catégorisation

Comme pour les routes, le déblayage des trottoirs s'effectue selon un ordre de priorité qui tient compte du corridor scolaire et de l'horaire des déplacements piétonniers vers les écoles.

## ▪ Niveaux de service

Niveau de service	Début des opérations dès l'atteinte de :	Pendant la précipitation Accumulation maximale de neige (fréquence de passage)	Délai maximal de fin d'opération suivant la fin de la précipitation	États de surface attendus ▪ Produit utilisé ➤ Pendant la précipitation ❖ Après la fin de la précipitation
<b>T1</b> ▪ av. du Longeron; ▪ 7 <sup>e</sup> Rue Est; ▪ 7 <sup>e</sup> Rue Ouest; ▪ av. Principale; ▪ 6 <sup>e</sup> Rue Est; ▪ 6 <sup>e</sup> Rue Ouest ; ▪ av. de la Fabrique.	5 cm	En fonction de la quantité de neige reçue : • 5 à 15 cm ;  • 10 à 20 cm ;  • 20 cm et plus ;	En fonction de la quantité de neige reçue : • 5 à 15 cm : 4 heures  • 10 à 20 cm : 8 heures  • 20 cm et plus : 8 heures	▪ Fondant/abrasif  ➤ Lisse et ferme (ciment)  ❖ Lisse et non glissante (neige durcie)
<b>T2</b> ▪ av. de l'Accueil; ▪ 5 <sup>e</sup> Rue Ouest; ▪ 8 <sup>e</sup> Rue Est; ▪ 8 <sup>e</sup> Rue Ouest;	10 cm	En fonction de la quantité de neige reçue : • 10 à 15 cm  • 15 à 25 cm  • 25 cm et plus :  • 25 cm et plus : seulement à la fin de la précipitation	En fonction de la quantité de neige reçue : • 5 à 15 cm : 6 heures  • 15 à 25 cm : 8 heures  • 25 cm et plus : 16 heures	▪ Fondant/abrasif  ➤ Lisse et ferme (ciment)  ❖ Lisse et non glissante (neige durcie)

N.B. Les délais d'intervention peuvent être supérieurs s'il y a des bris mécaniques. Les équipements de déneigement de trottoirs sont des équipements spécifiques.



## 7. Épandage

L'épandage des abrasifs et des fondants vient compléter les activités de grattage. Le choix des matériaux, des dosages et des zones d'épandage est établi en fonction des conditions climatiques, des niveaux de service et des points critiques (courbes, intersections, côtes). Des événements de pluie verglaçante ou de froid extrême peuvent modifier les délais prévus.

L'épandage de jour, entre 4h et 16h, est accompli de façon à atteindre les niveaux de service (états de surface attendus), tandis que celui de nuit, entre 16h et 4h, vise à sécuriser le réseau routier, principalement par l'épandage d'abrasifs aux points critiques.

Le but de cette pratique est d'utiliser de manière efficace et efficiente les sels de déglacage. L'impact qu'a le soleil sur la température de surface de la chaussée modifie grandement la concentration de sel de déglacage nécessaire à l'atteinte des niveaux de service.

De plus, la faible circulation routière sur notre territoire durant la nuit rend difficile la création de la saumure nécessaire pour déglacer efficacement la chaussée. Considérant l'impact négatif des sels de déglacage sur les infrastructures et sur l'environnement en plus de son coût, l'optimisation des pratiques d'épandage est une priorité pour la Ville.



## 8. Enlèvement de la neige

### Soufflée ou transportée

Par défaut, l'enlèvement de la neige provenant des chaussées et les trottoirs se fait par soufflage en utilisant l'espace de stockage disponible sur les terrains limitrophes. Certaines conditions doivent être remplies afin de justifier le transport de la neige.

Il y a de l'espace de stockage complet ou partiel sur les terrains limitrophes lorsque la neige de la rue peut y être soufflée durant toute la saison hivernale (ou en partie) en conservant une marge de sécurité de deux mètres face aux bâtiments, sans débordement sur les stationnements privés.

Advenant le cas où la neige de la rue doit être transportée, il se peut que celle fraîchement tombée sur un trottoir soit soufflée directement sur le terrain riverain s'il y a de l'espace, afin de respecter les délais prévus dans la politique de déneigement pour le dégagement des trottoirs.

#### ▪ Niveau de priorité et normes concernant l'enlèvement de la neige

Les niveaux de priorité d'enlèvement de la neige édictent les critères devant entraîner le déclenchement des opérations ainsi que les délais prévus dans des conditions normales. Les niveaux de priorité en enlèvement de la neige sont établis dans le tableau ci-dessous :

Niveau de priorité d'enlèvement	Description	Déclenchement (début des opérations d'enlèvement)	Délais selon la qualité de neige tombée depuis la dernière opération d'enlèvement  En heures ouvrables
<b>Priorité E1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Av. Principale;</li> <li>▪ 6<sup>e</sup> Rue Est;</li> <li>▪ 6<sup>e</sup> Rue Ouest;</li> </ul> où le terrain ne permet pas le soufflage.	Rues dont la neige est transportée lorsque le terrain ne permet pas le soufflage.	Précipitation > 10 cm	Moins de 15 cm : 48 heures 15 cm à 30 cm : 72 heures 30 cm et plus : 120 heures
<b>Priorité E2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toutes les rues où il y a suffisamment d'espace sur la devanture</li> </ul>	Rues dont la neige est soufflée sur les terrains	Au besoin : Largeur résiduelle de la chaussée < 8 m	168 heures

Pour des raisons budgétaires et de disponibilité des ressources, aucune opération d'enlèvement de la neige n'a lieu les fins de semaine et les jours fériés, sauf s'il y a un enjeu de sécurité pour les usagers de la route et pour les piétons (par exemple : les trottoirs sont ensevelis en raison d'un manque d'espace pour déneiger les rues). Toutefois, il pourrait y avoir des exceptions lors d'évènements spéciaux qui nécessiteraient beaucoup d'aires de stationnement en bordure de rue.



Lorsqu'une chaussée est de priorité E1 en enlèvement de la neige et que la largeur de rue le permet, il peut arriver que seul le côté avec le trottoir soit dégagé en priorité. L'autre côté de la chaussée fera l'objet d'un enlèvement de la neige dans les jours subséquents.

La décision d'enlever la neige est basée sur les quantités de neige tombées depuis la dernière opération d'enlèvement ou la largeur résiduelle de la chaussée ainsi que sur les précipitations à venir.

Pour des raisons opérationnelles et pratiques, il peut arriver que l'enlèvement de la neige soit devancé ou retardé.

Lorsqu'il y a présence de trottoirs, seuls les côtés avec trottoir font l'objet d'une opération prioritaire d'enlèvement de la neige.

- **Surveillant lors d'une opération de déneigement**

Depuis le 30 juin 2012, l'article 497 du *Code de la sécurité routière* prévoit que « sous réserve d'un règlement adopté par une municipalité, nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci ». Cette obligation est respectée par la ville.

L'objectif de la priorisation est de protéger les enfants qui se déplacent à pied vers les écoles primaires et secondaire lorsque ceux-ci sont à moins de 1,2 km de marche de la résidence, lors des jours scolaires. Il vise également à protéger les enfants des quartiers résidentiels lorsque les écoles sont fermées.





## 9. Opérations de déglacage

S'il se forme une couche de glace ou de neige durcie cahoteuse en surface, des opérations de déglacage sont réalisées sans tarder à l'aide d'équipements appropriés pour son enlèvement. Les travaux de déglacage se poursuivent jusqu'à l'atteinte du niveau de service recherché. Cette opération s'effectue généralement avec une niveleuse munie d'une lame dentelée.

Pour les chaussées de niveau R2 et R3, pour lesquelles il n'est pas requis de ramener la chaussée sur le pavage après chaque précipitation, le déglacage sera effectué si la neige recouvrant la chaussée est égale ou supérieur à 5 cm.

Lors de ces opérations, les bancs de neige et de glace sont repoussés dans l'emprise de rue. Si les opérations de déglacage ont lieu après celles de grattage, sans qu'il n'y ait eu une précipitation de neige (obligeant les propriétaires à enlever l'andain de neige en bordure de rue devant leur entrée charretière), la Ville procède elle-même à l'enlèvement de l'andain à l'aide de machineries et repousse la neige et la glace de chaque côté de la rue.



## 10. Particularités

### a. Rotation des circuits de déneigement

La ville de Dégelis n'effectue aucune alternance sur le circuit de déneigement préétabli (rues et trottoirs). Les raisons sont fort simples :

- Les circuits de déneigement sont planifiés dans le but de favoriser les virages à droite. De plus, les parcours sont planifiés afin que les camions reculent le moins souvent possible, pour des raisons évidentes d'efficacité et de sécurité. Dans le choix des tracés, nous tenons compte du niveau de service, de la topographie, de la circulation, des aménagements urbains, des obstacles et des sens uniques;
- Afin de donner le meilleur rendement possible dans les plus brefs délais, l'expérience nous prouve que les opérateurs doivent s'en tenir à des circuits sans alternance, à moins d'avis contraire du directeur;
- L'alternance augmenterait le risque d'oublier des rues, et cela réduirait l'efficacité des opérations. La rotation risque également d'occasionner plus de bris de machinerie et de générer plus de plaintes de la part de la clientèle.

### b. Bornes d'incendie

Les opérations de déblaiement des bornes d'incendie du territoire débutent avant que les bouchons ne soient plus accessibles. La neige est alors déposée sur les terrains en périphérie ou transportée vers le site des neiges usées, faute d'espace. Si le déneigement des bornes d'incendie devient nécessaire, l'opération doit être complétée dans le 96 heures suivant la fin de la précipitation.

### c. Stationnements municipaux

Le déneigement des stationnements municipaux débute dès qu'il y a une accumulation de 5 cm au sol et doit être terminé très rapidement après la précipitation. Les stationnements doivent être nettoyés de façon à pouvoir circuler de façon sécuritaire à partir de 7 h le matin si la précipitation s'est terminée entre minuit et 4 h, autrement il faut prévoir un délai de 4 h après la fin de la précipitation.

Pendant la précipitation, les stationnements municipaux sont déblayés pour assurer une circulation minimale des véhicules.

### d. Responsabilité de l'andain

Par défaut, l'andain de neige accumulé lors du grattage est repoussé de chaque côté de la rue sans toutefois être réparti uniformément. Dans le cas d'une rue à sens unique, l'andain de neige est disposé à droite. Une disposition autre pourrait être justifiée par des considérations opérationnelles ne nuisant pas à la sécurité publique et pouvant réduire le coût du déneigement.



La responsabilité de dégager l'andain, peu importe sa largeur ou sa hauteur, vis-à-vis les entrées charretières lors des opérations de grattage après une précipitation relève du citoyen limitrophe, à l'exception de la situation décrite à l'article des opérations de déglaçage.

#### e. Triangle de visibilité

Le triangle de visibilité est l'espace triangulaire situé sur le coin d'une propriété à l'intersection de deux rues. Il s'agit d'une zone de dégagement obligatoire afin de libérer le champ visuel des automobilistes, des cyclistes et des piétons dans le but d'assurer la sécurité de tous. Lorsqu'une situation dangereuse est signalée et constatée par un employé ou un citoyen, l'enlèvement de la neige s'effectue sur une distance de 6 mètres de chaque côté de rue adjacent au triangle. La hauteur de neige laissée en place sera de 1 mètre ou moins. Si une situation dangereuse est occasionnée par le soufflage de la neige d'une propriété privée dans un triangle de visibilité, qu'il s'agisse de l'emprise ou d'une propriété privée, la Ville peut exiger du propriétaire concerné de cesser immédiatement cette pratique.

#### f. Accès aux boutons-poussoirs des feux de circulation

Afin que la clientèle vulnérable puisse accéder aux boutons-poussoirs des feux de circulation, le déneigement manuel doit être complété dans les 4 heures suivant la fin de la précipitation ou juste après le passage des équipements de déneigement pour les trottoirs.

#### g. Stations de pompage et bornes de recharge pour véhicules électriques

Le service des Travaux publics est aussi responsable du déneigement des stations de pompage du réseau d'égout sanitaire.

Il doit assurer un accès facile et sécuritaire aux bornes de recharge pour véhicules électriques situées sur les terrains du dépanneur de l'Accueil et de Péto-Canada. De leur côté, les entrepreneurs en déneigement doivent porter une attention particulière à ces sites afin de faciliter le travail des employés.



## 11. Rôle et responsabilité du citoyen

### a. Réglementation

La ville s'est dotée de divers règlements afin de maximiser l'efficacité des opérations de déneigement et pour assurer la sécurité des citoyens :

- *Règlement numéro 626 art. 23 concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige*
- *Règlement numéro 626 art. 41 et 42 concernant la circulation et le stationnement*

### b. Citoyens

#### **Pour nous aider à mieux vous servir**

Vous pouvez contribuer à améliorer la qualité des services municipaux hivernaux et veiller à la sécurité de tous, notamment lors d'abondantes chutes de neige, en posant de simples gestes. Vous faciliterez ainsi le travail du personnel responsable des diverses opérations.

#### ■ **Pour votre sécurité en période hivernale**

- Respectez la priorité des véhicules affectés au déneigement. Soyez patient et laissez de l'espace aux équipements de déneigement, ralentissez et restez à une distance sécuritaire derrière les véhicules. Évitez d'être dans leur angle mort et assurez-vous d'être vu;
- Limitez, voire évitez tout déplacement lors d'une forte précipitation. Si vous devez sortir, prévoyez un itinéraire qui emprunte les rues et les trottoirs entretenus de façon prioritaire;
- Que vous soyez automobiliste, piéton ou cycliste, assurez-vous d'être bien visible en tout temps;
- Veillez au déneigement des toitures le plus rapidement possible sans nuire à la circulation, notamment les toitures en pente à proximité des trottoirs, conformément à la réglementation en vigueur;
- Malgré les contraintes imposées par les opérations de déneigement, rappelez-vous que les employés affectés au déneigement sont au service des citoyens. La collaboration de tous et toutes est essentielle aux opérations de déneigement. Toute forme de violence verbale, physique ou psychologique envers les employés est intolérable et sera fermement condamnée par la Ville. Le cas échéant, la Ville se garde la possibilité de prendre des mesures concrètes pour dissuader ce type de comportement.

#### ■ **Pour faciliter les opérations de déneigement dans votre quartier**

##### **Avant l'hiver – Aménagement de votre terrain**

- Installez des repères visuels (balises, rubans, etc.) pour signaler des aménagements (murets, escaliers, haies) devant être protégés. Les balises installées sur les terrains en bordure d'une rue doivent se situer à un minimum de 3 pieds du bord de la rue et à un minimum de 1 pied de la bordure du trottoir ou d'une bordure de rue, s'il y a lieu;



- Installez des protections hivernales sur les biens et les végétaux qui pourraient être endommagés par la projection ou l'amoncellement de neige;
- Évitez les décorations, les aménagements ou le mobilier temporaire en façade qui pourraient être endommagés par la neige soufflée sur le terrain;
- Respectez la réglementation sur la position des abris d'auto;
- Prévoyez l'espace suffisant devant votre résidence pour assurer le déneigement de la rue publique et de votre entrée privée.

#### **Pendant l'hiver – Collecte des matières résiduelles**

- Placer les bacs de matières résiduelles à l'intérieur de la limite de votre propriété, soit derrière le trottoir et non dans la rue, sur le trottoir ou sur les bancs de neige;
- Assurez-vous que les bacs ne bloquent pas le passage des piétons et des employés affectés au déneigement;
- Lors d'une forte chute de neige ou d'une opération de déneigement, attendez si possible la prochaine collecte pour mettre vos bacs à la rue. Si cela est impossible, placez-les à la rue le matin même et retirez-les le plus rapidement possible.

#### **Pendant l'hiver – Stationnement de votre véhicule**

- Informez-vous sur les opérations de déneigement et les restrictions de stationnement en vigueur;
- Respectez les conditions et les périodes d'interdiction de stationnement pour éviter un constat d'infraction ou le remorquage de votre véhicule;
- Stationnez votre véhicule en retrait du trottoir ou de la bordure de rue de manière à faciliter le passage des véhicules de déneigement (laissez une distance entre la rue et votre voiture si vous stationner dans une entrée privée);
- Évitez autant que possible de vous stationner dans la rue. Lorsque c'est permis, évitez de garer votre voiture vis-à-vis une voiture de l'autre côté de la rue. Ayez toujours en tête qu'il faut permettre le passage des véhicules de déneigement et des véhicules d'urgence.

#### **■ Assurer le déneigement de votre propriété : votre responsabilité**

- Retirez l'amas de neige ou de glace accumulé devant votre entrée pendant les opérations des véhicules de déneigement. Cette responsabilité vous revient, à vous ou à votre entrepreneur en déneigement;
- Respectez l'interdiction de déposer, pousser ou jeter la neige dans la rue ou sur le trottoir afin d'éviter une contravention. Cette consigne s'applique également à l'entrepreneur qui effectue le déneigement de votre entrée. Vous êtes responsable de son travail de déneigement;



- Pélletez votre neige sur votre terrain. Il est interdit de pousser, souffler ou déposer la neige des entrées privées dans les rues. L'interdiction s'applique également aux trottoirs et aux parcs.
- Maintenez une distance de dégagement de 1,5 m autour des bornes d'incendie situées dans les limites de votre propriété. Il est de la responsabilité des propriétaires et des entrepreneurs de veiller à ce que les abris d'auto, la neige et tout obstacle n'obstruent pas la borne d'incendie;
- Assurez la sécurité des piétons et des voitures contre les chutes de neige en déneigeant les toitures;
- Assurez le libre écoulement des eaux de toiture en déglaçant le déversoir des gouttières;
- Dégagez les puisards et les drains devant votre propriété lorsque les conditions sont plus clémentes;
- Avant de prendre la route, assurez-vous de bien déneiger votre voiture et d'allumer vos phares.



## 12. Application & entrée en vigueur

La présente Politique de déneigement est évolutive et sera révisée chaque année afin d'y apporter des changements et d'y inclure des nouveautés dans un souci d'amélioration continue en fonction des attentes des citoyens et des enjeux socio-économiques. Comme dans plusieurs sphères d'activité du milieu municipal, le développement durable est au cœur des préoccupations de la Ville de Dégelis.

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil.